

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240719-lmc138755-AR-1-1
Date de télétransmission :	19 juillet 2024
Date de réception :	19 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 juillet 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0584
portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance,
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département
des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
LES CITRONNIERS à ROQUEBRUNE CAP MARTIN
Pour l'exercice 2024

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses I^{ère} et III^{ème} parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 12 février 2024, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 21 juin 2024 , conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Considérant, la présence de résidents de moins de 60 ans au sein de l'établissement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tarif journalier hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans afférent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES CITRONNIERS à ROQUEBRUNE CAP MARTIN est fixé pour l'exercice 2024 à 75,63 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES CITRONNIERS à ROQUEBRUNE CAP MARTIN sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

	TARIFS 2024
Tarif GIR 1-2	20,06 €
Tarif GIR 3-4	12,73 €
Tarif GIR 5-6	5,40 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2024, est fixé à : 637 131 € ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2024 :

Forfait global dépendance 2024	637 131 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF	348 272 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	40 859 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	248 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 21 917 € effectués de janvier à juillet 2024, soit 153 419 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 94 581 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 18 916 à compter du 1^{er} août 2024 ;
- 1 versement de 18 917 € au mois de décembre 2024 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 20 667 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES CITRONNIERS » à ROQUEBRUNE CAP MARTIN , sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 19 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**